

Département de l'Essonne, commune de

Bouville



Plan local d'urbanisme

POS approuvé par arrêté préfectoral le 13 septembre 1978
1^{ère} révision approuvée le 7 décembre 1983
2^e révision approuvée le 19 septembre 1994, mis à jour 27 mars 1995
1^{ère} modification approuvée le 13 octobre 1997,
2^e modification approuvée le 19 décembre 2011
Prescription de l'élaboration la révision du Plu le 16 mars 2015
Projet de Plu arrêté le 11 septembre 2017

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil muni-
cipal du 11 septembre

arrêtant le plan local d'ur-
banisme de la commune de
Bouville

Le maire, Ginette Renault

Rapport de présentation



Date :

30 août 2017

Phase :

**Arrêt du projet & enquête
publique**

Pièce n° :

1

Mairie de Bouville, rue de la Mairie (91880)

agence **Gilson & associés Sas**, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

PREMIÈRE PARTIE Généralités	5
1.1 - Le plan local d'urbanisme	7
1.1.1 - Présentation du plan local d'urbanisme : objet et cadre juridique	
1.1.2 – Contenu	
1.1.3 - Processus d'élaboration, historique de la procédure	
1.1.4 - Motifs de la révision	
1.2 - Présentation générale de la commune	11
1.2.1 - Situation géographique	
1.2.2 - Contexte intercommunal	
1.2.3 - Les documents supracommunaux avec lesquels le Plu doit être compatible	
1.2.4 - Les documents que le Plu doit prendre en compte	
DEUXIÈME PARTIE Diagnostic socio-économique	18
2.1 – La population	20
2.1.1 – Évolution de la population	
2.1.2 – Répartition de la population par tranches d'âges	
2.2 – Le logement	22
2.2.1 – État du parc existant	
2.2.2 - Dynamique de la construction	
2.3 – Les activités, l'emploi	26
2.3.1 – Population active	
2.3.2 – Emploi, activités commerciales, artisanales et industrielles	
2.3.3– Services et équipements	
2.4 – Les réseaux techniques	32
2.4.1 - Circulation / transport / stationnement	
2.4.3 - Assainissement	
2.4.4 - Collecte et traitement des déchets solides	
2.4.5 - Énergies renouvelables	
2.4.6 - Les réseaux numériques	
TROISIÈME PARTIE Diagnostic environnemental et paysager	37
3.1 – Données naturelles du site	39
3.1.1 – Relief	
3.1.2 – Hydrographie et zones humides	
3.1.3 – Végétation, trame verte	
3.1.4 – Ressources naturelles	
3.2 – Paysage rural et urbain	51
3.2.1 – Les unités paysagères	
3.2.2 – Paysage urbain	
2.3 – Foncier et consommation d'espace	57
2.3.1 - Foncier et parcellaire	
2.3.2 - Foncier disponible, potentialités résiduelles du tissu bâti, «dents creuses»	
2.3.3- Évolution urbaine et consommation d'espace	
3.3 – Risques et nuisances	59
3.4 – Les enjeux mis en lumière par le diagnostic: explication des choix retenus pour établir le Padd	62
3.4.1 – Synthèse du diagnostic	
QUATRIÈME PARTIE Hypothèses et objectifs d'aménagement	65
4.1 – Le projet de la commune	67
4.1.1 - Un développement urbain modéré	
4.1.2- Préserver le caractère champêtre du village et la qualité de vie des habitants	
4.1.3- Limiter la consommation d'espace et protéger les espaces naturels et les corridors écologiques	
4.1.4 - Protéger l'agriculture et favoriser l'activité touristique	

4.1.5 - Limiter les déplacements	
4.1.6– Justification des orientations d’aménagement et de programmation (Oap)	
4.2 – Les motifs des limitations administratives apportées à l’utilisation des sols	71
4.2.1 – Découpage du territoire	
4.2.2 - La consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers	
4.2.3 - Justification des objectifs de modération de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain arrêtés dans le projet d’aménagement et de développement durables	
4.2.4 – Repérage des éléments architecturaux et paysagers au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l’urbanisme	
4.2.5 – Motifs des limitations administratives apportées à l’utilisation des sol	
4.3– La compatibilité du Plu avec les documents supra-communaux	86
4.3.1 – La compatibilité du Plu avec le schéma directeur de la région Île-de-France	
4.3.2– La compatibilité du Plu avec le plan de déplacement urbain d’Île-de-France	
4.3.3– Compatibilité avec le schéma d’aménagement et de gestion des eaux	
4.3.4– Compatibilité avec le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux	
CINQUIÈME PARTIE Les incidences des orientations du document d’urbanisme sur l’environnement et les mesures compensatoires	89
5.1 – Incidences du Plu sur l’environnement	91
5.2 – Résumé non technique et méthodes d’évaluation	98
5.2.1- Résumé non technique	
5.2.2- Méthode d’évaluation	
5.3 – Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plu	100
5.3.1- Suivi de la consommation d’espace et de la production de logements	
5.3.2- Suivi de la réalisation des projets municipaux	
Bibliographie	102

PREMIÈRE PARTIE
Généralités

Article L101-1 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie

Article L101-2 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L101-3 du code de l'urbanisme

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

Article L101-3 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

1.1 - Le plan local d'urbanisme

1.1.1 - Présentation du plan local d'urbanisme : objet et cadre juridique

Avec 110 habitants au km², la France est deux à trois fois moins dense que la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie. Depuis les années soixante-dix, nous avons privilégié un modèle de développement urbain basé sur le modèle pavillonnaire : une maison isolée au milieu de son terrain. La conséquence est que chaque année, plus de 600 km² du territoire français sont urbanisés, soit six fois la superficie de Paris. En vingt ans, les surfaces urbanisées se sont accrues de 40 % tandis que la population n'augmentait que de 10 % ! Entre 1990 et 1999, la population française a augmenté de 3 %, les surfaces consacrées à l'habitat individuel de 20 %, celles consacrées aux jardins et pelouses de 18 %. (Source : *La fin des paysages, Livre blanc de la Fnsafer*, 2004).

Mais au fait, **qu'est-ce qu'un plan local d'urbanisme ?**

« Le plan local d'urbanisme (Plu) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (Epci) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Le Plu doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable en particulier par une gestion économe de l'espace et répondant aux besoins de développement local. »

« Les atouts du **nouveau plan local d'urbanisme** décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été publié le 29 décembre 2015. Ce décret s'attache à proposer aux élus, de nouveaux outils, au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le Plu :

le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,

la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,

la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Article L151-2 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Les nouveaux plans locaux d'urbanisme qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée. Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du plan local d'urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet. » (Source : *Ministère du Logement et de l'Habitat durable*, 2016).

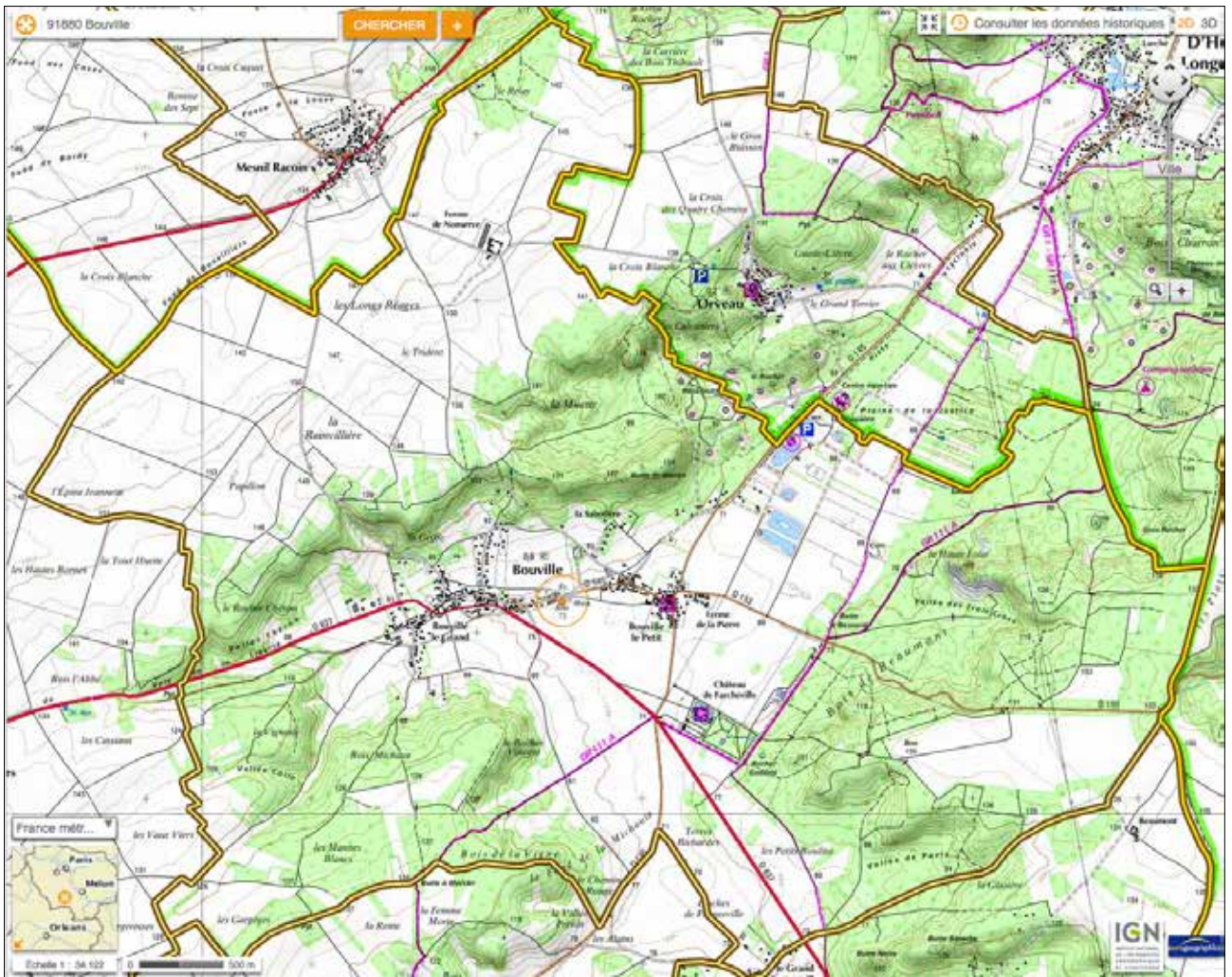
Article L151-4 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.



1.1.2 – Contenu

Pour atteindre ces objectifs, le plan local d'urbanisme est composé de plusieurs pièces :

«[le nouveau décret] conforte les outils actuels et offre de nouvelles possibilités à appliquer, à la carte, en fonction de chaque projet de territoire.

Le nouveau règlement du plan local d'urbanisme structuré autour de **trois grands axes**. Afin de mieux traduire le projet d'aménagement et de développement durables, le nouveau règlement est désormais structuré en trois chapitres qui répondent chacun à une question :

- **l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?**
- les **caractéristiques** urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : *comment prendre en compte mon environnement ?*
- les **équipements** et les réseaux : *comment je m'y raccorde ?*»

«De plus, le règlement évolue pour :

- redonner du sens et de la lisibilité aux projets d'aménagement ;
- sécuriser certaines pratiques innovantes ;
- enrichir la palette d'outils à la disposition des collectivités et leur apporter plus de souplesse ;
- et créer de nouvelles dispositions, notamment pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain.

Cette réforme vise à faciliter les projets de construction et à limiter les recours contentieux, pour contribuer à la relance de la construction. (Source : *Ministère du Logement et de l'Habitat durable*, 2016).

Lorsqu'une commune décide de se doter d'un plan local d'urbanisme, la loi précise que la concertation avec les habitants est obligatoire. Cette concertation consiste à informer et à faire participer les habitants par les moyens choisis par le conseil municipal : cela peut être l'organisation d'une réunion publique d'information, d'un cahier d'observations où chacun puisse exprimer son avis et formuler des observations...

Lorsqu'une commune décide de se doter d'un plan local d'urbanisme, la loi précise que la concertation avec les habitants est obligatoire. Cette concertation, encadrée par l'article L300-2 du code de l'urbanisme, consiste à informer et à faire participer les habitants par les moyens choisis par le conseil municipal : cela peut être l'organisation d'une réunion publique d'information, la mise à disposition du public de documents tout au long de l'élaboration du projet et d'un cahier d'observations où chacun puisse exprimer son avis et formuler des observations.

1.1.3 - Processus d'élaboration, historique de la procédure

Le plan d'occupation des sols (Pos) de la commune de Bouville a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 septembre 1978. Une mise en révision partielle a été ordonnée par arrêté préfectoral du 8 janvier 1982.

La 1^{re} révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 décembre 1983 ; la 2^e révision a été approuvée par délibération du conseil municipal le 19 septembre 1994.

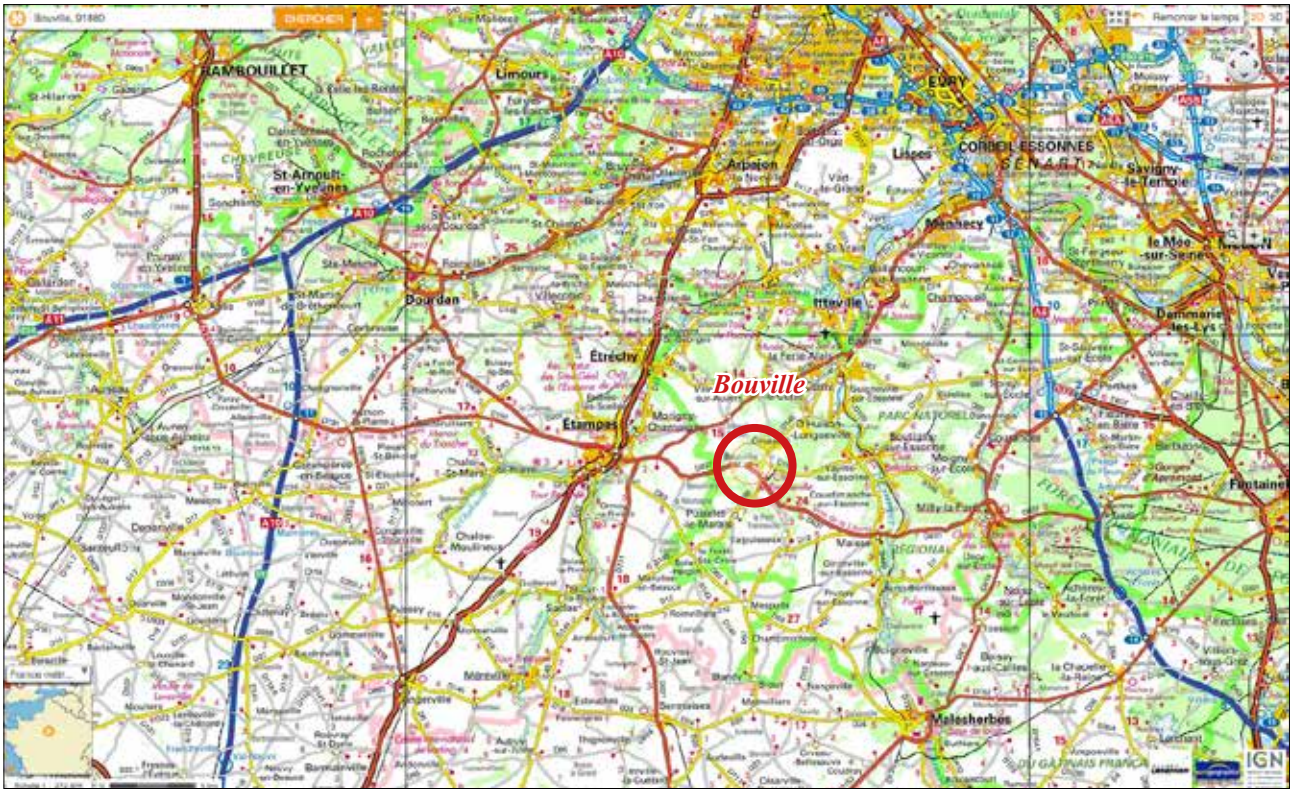
Mise à jour du Pos par délibération du conseil municipal du 27 mars 1995

La première modification a été approuvée le 13 octobre 1997, la 2^e le 19 décembre 2011.

1.1.4 - Motifs de la révision

La commune de Bouville a prescrit la révision de son Plu le 16 mars 2015 pour les raisons suivantes :

- maintenir une croissance démographique raisonnable en adéquation avec les équipements collectifs,
- préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain,
- préserver les espaces naturels agricoles, les continuités écologiques et les paysages,
- préserver le caractère rural du village en mettant en valeur le patrimoine historique, architectural et paysager de la commune,
- prendre en compte les trames verte et bleue si inscrites au schéma régional de cohérence écologique,
- préserver la biodiversité et les zones naturelles,
- préserver ou remettre en état les continuités écologiques notamment dans certains secteurs urbanisés,
- préserver les éléments du paysage naturel en favorisant les essences locales et les espaces plantés,
- préserver le bâti ancien (murs de clôture, église, vieilles maisons...),
- favoriser la prise en compte des énergies renouvelables sur le bâti en considérant les enjeux de protection du territoire.



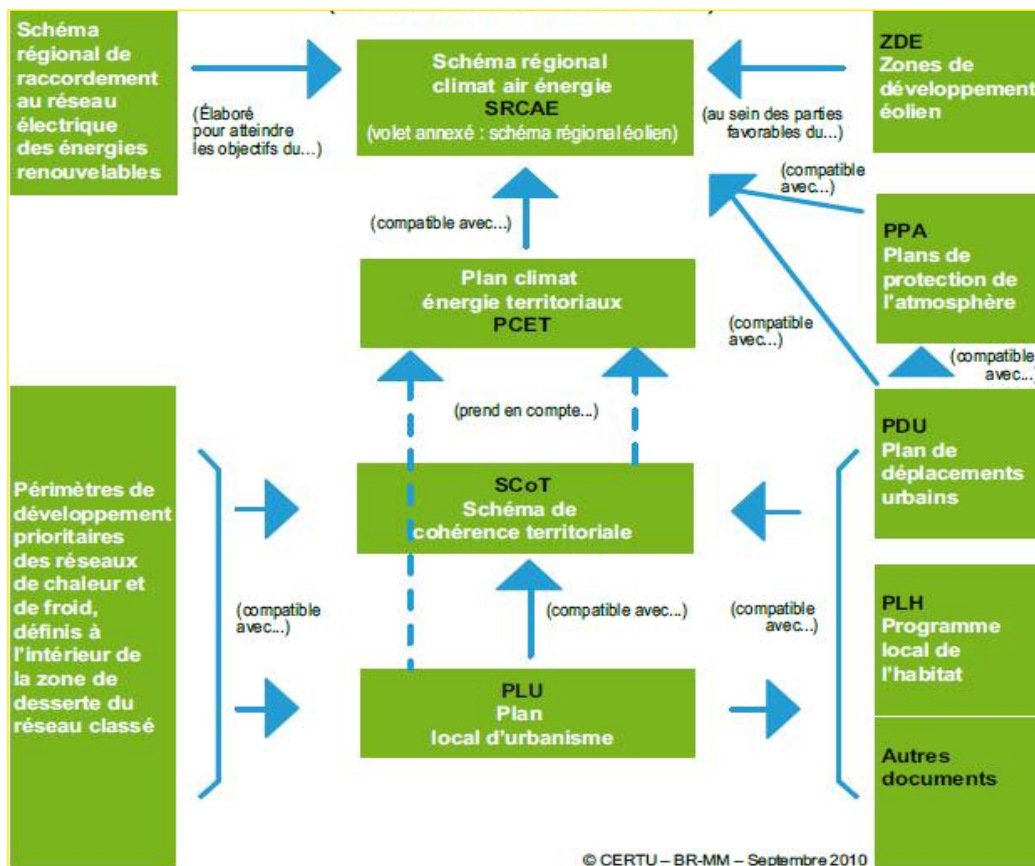
1.2 - Présentation générale de la commune

1.2.1 - Situation géographique

La commune de Bouville est située au sud du département de l'Essonne ; elle appartient au canton d'Étampes. Elle est située à 10 kilomètres de l'est d'Étampes, à 7 au sud-est de La Ferté-Alais et à 8 km de Maisse. Elle appartient à la région Île de France et est située à 60 km de Paris.

1.2.2 - Contexte intercommunal

■ Le territoire communal appartient à la **communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne**.



(À noter la disparition des Zde (zone de développement éolien).

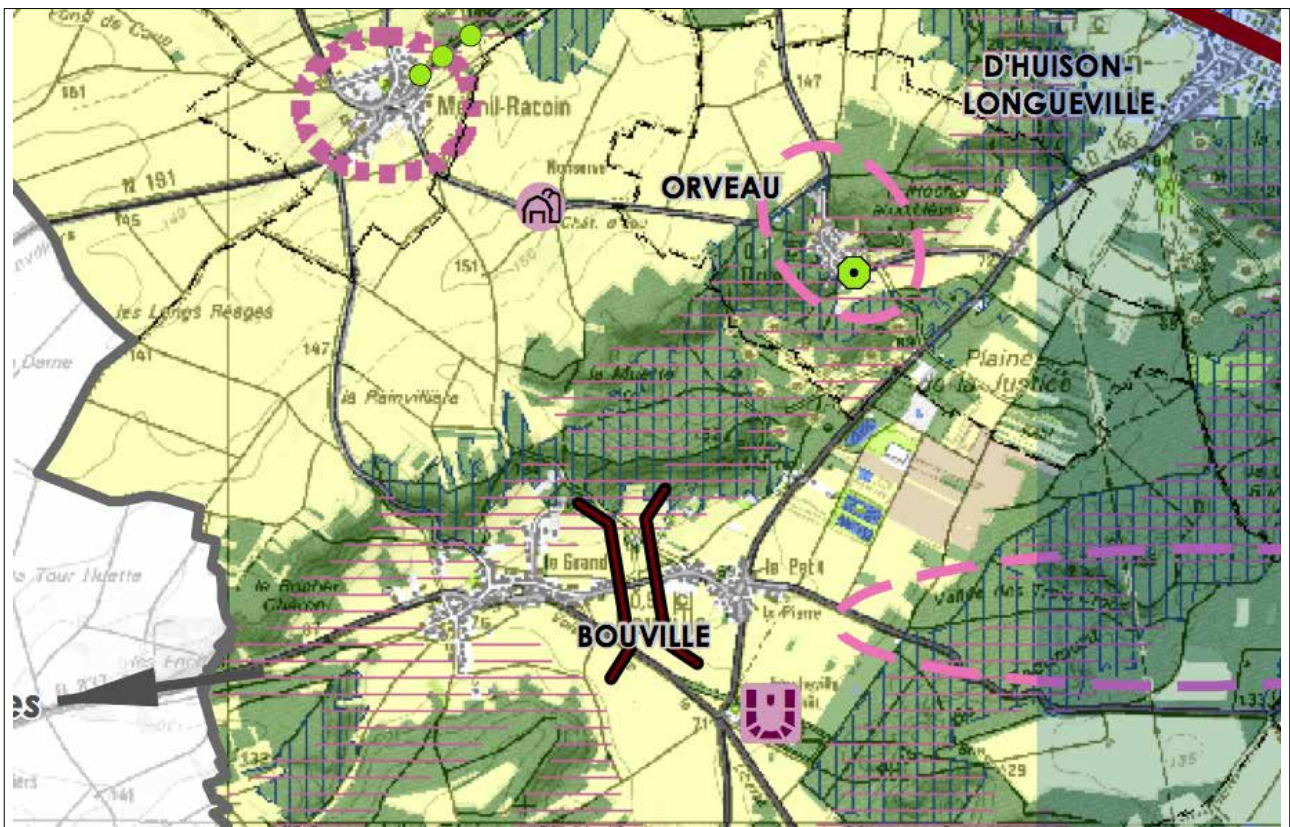
1.2.3 - Les documents supracommunaux avec lesquels le Plu doit être compatible

■ Le territoire communal fait partie du **parc naturel régional du Gâtinais**.

Le Gâtinais français a été classé Parc naturel régional le 4 mai 1999, et renouvelé le 27 avril 2011 grâce à la volonté des communes, du conseil général de l'Essonne, du conseil général de Seine-et-Marne, du conseil régional d'Île-de-France, de l'État et des acteurs locaux.

C'est ainsi un territoire s'étendant sur 75 640 hectares, couvrant 69 communes (36 en Essonne et 33 en Seine-et-Marne) et représentant 82 153 habitants, qui a été placé au cœur d'un projet de préservation et développement.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations et mesures de la charte du parc, en particulier l'orientation 6 : «Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains» et la mesure 16.



Le Plan de Parc
Le Plan de Parc traduit spatialement les orientations et mesures de la Charte. Voici un extrait pour l'illustration.

PROTÉGER, GÉRER ET VALORISER LES PATRIMOINES

- (P)** Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver
 - Intérêt national
 - Intérêt interrégional
 - Intérêt régional
- (P)** Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver
- (P)** Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères à préserver
- (P)** Site des mares et mouillères de la Plaine de Bière à préserver
- (P)** Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (éléments structurants) :
 - Éléments d'ensemble
 - Motifs paysagers ou ponctuations remarquables
 - Seuils
 - Grands domaines et murs d'enceinte
 - Silhouettes de villages
 - Corps de fermes remarquables
 - Codes végétaux remarquables
 - Alignements d'arbres
 - Bosquets, arbres isolés et mails
- (P)** Patrimoine culturel à protéger en priorité

CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- (P)** Espaces urbanisés à optimiser
- (P)** Ruptures d'urbanisation à maintenir
- (P)** Pôles urbains aux franges du Parc
- structurants au coeur du Parc

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- (P)** Carrières Industrielles exploitées ou autorisées, à insérer dans le paysage
- (P)** Parcs, Jardins et équipements de loisirs à maintenir
- (P)** Espaces agricoles à maintenir
- (P)** Espaces forestiers à valoriser

Plan de Parc - Bouville - 2018 - © Parc de la Champagne française - 2018
© Parc de la Champagne française - 2018
© Parc de la Champagne française - 2018
© Parc de la Champagne française - 2018
© Parc de la Champagne française - 2018



■ La commune est concernée par le **schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif)**

Le territoire fait partie de la région Île-de-France et à ce titre est soumis aux dispositions du schéma directeur de la région Île-de-France 2030. Ses principaux objectifs sont :

- croissance maîtrisée, notamment au plan démographique,
- développement solidaire avec le bassin parisien,
- ambition européenne et mondiale nécessaire à l'ensemble de la nation.

Le Sdrif organise l'évolution de la région à partir des principes d'aménagement suivants :

- équilibre entre le milieu naturel et urbain avec le souci d'économie d'espace,
- protection et valorisation des espaces naturels boisés et agricoles,
- organisation multipolaire de l'agglomération,
- réalisation de transports performants avec priorité affichée aux transports collectifs et aux rocades.

Le Sdrif a été adopté par la délibération du conseil régional n° cr97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le Sdrif 2030 est structuré autour de trois grands piliers « relier et structurer », « polariser et équilibrer », « préserver et valoriser ».

La traduction de la stratégie régionale s'effectue selon deux approches fondamentales et complémentaires :

. « améliorer la vie quotidienne des franciliens en construisant 70 000 logements et créant 28 000 emplois par an, en garantissant un accès pour tous aux équipements et services publics, en favorisant les transports collectifs, et en améliorant l'espace urbain et son environnement naturel,

. consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France à travers la refonte du dynamisme économique francilien, le portage et la valorisation des équipements et d'un système de transports attractifs, et la gestion durable de l'écosystème naturel visant le renforcement de la robustesse du territoire régional. »

(Source: <http://www.Îledefrance.fr/>)

Extrait du «porter à la connaissance»

[...] Au regard des objectifs retenus précédemment, les évolutions majeures introduites par le Sdrif 2030 avec lesquelles le PLU devra être compatible, sont notamment :

L'introduction de dispositions réglementaires relatives à la densification des tissus urbains

Le Sdrif impose une obligation de moyen en matière de densification des espaces d'habitats à l'horizon 2030. Le seuil minimal de densification est à déterminer au regard de la nature de leur tissu (densité de référence), de leur desserte (présence de gares transport en commun).

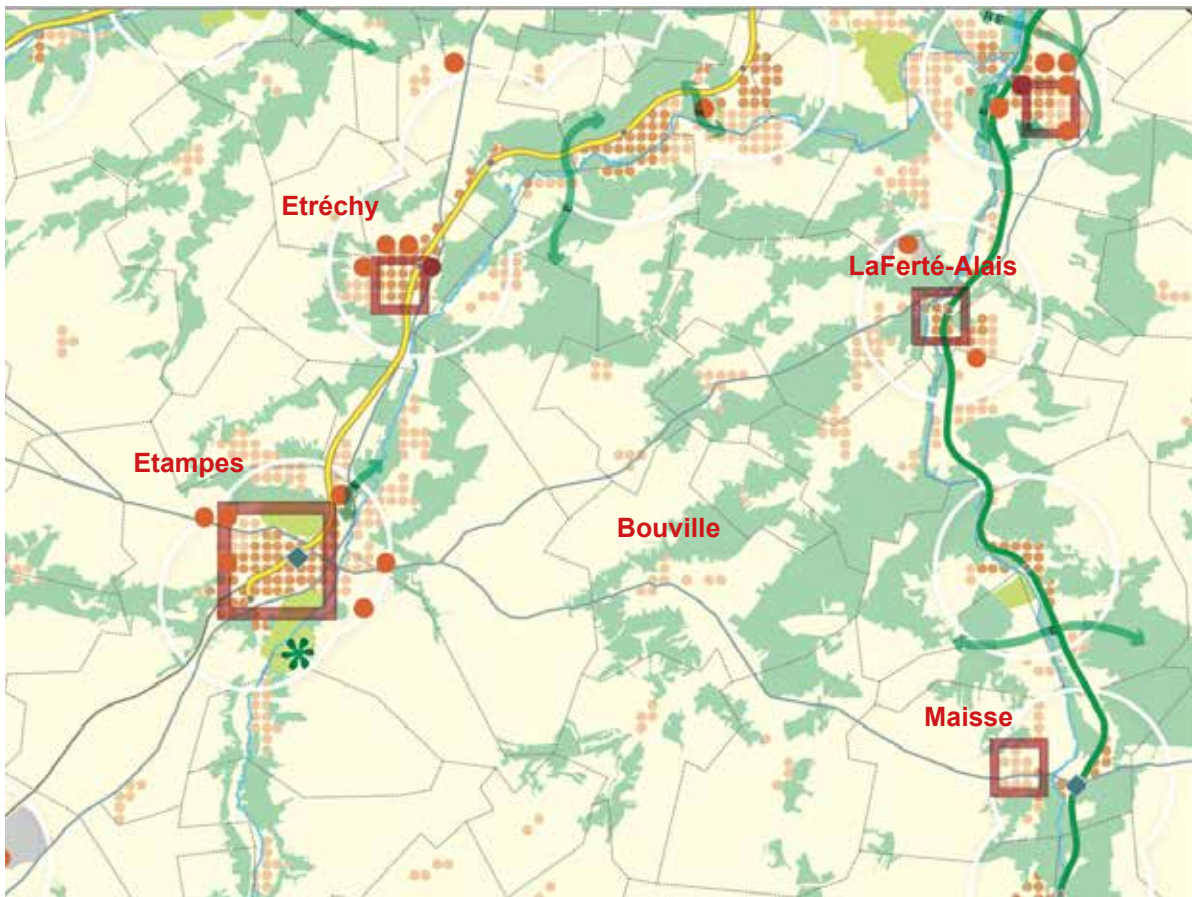
Bouville est concerné par le point suivant du SDRIF :

- des espaces urbanisés à optimiser, où est attendue une augmentation de 10% minimum de la densité, à la fois humaine et des espaces d'habitat, à l'horizon 2030 ;

La mobilisation, non obligatoire, des capacités d'extension

Le Sdrif offre également des capacités d'extension urbaine afin de pouvoir remplir les objectifs fixés en terme de logements, dans le cadre du Grand Paris notamment mais aussi de la loi Duflot sur la diversification de l'offre de logements et de prévoir les équipements et les emplois qui en découlent.

Bouville appartenant à la catégorie « bourg, village et hameau » a droit à une extension de 5 % de la surface urbaine existante. Ces capacités d'extensions constituent des potentialités sans obligation de mobilisations d'ici 2030 et devront être justifiées. [...]



Île-de-France 2030

CARTE DE DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE

Schéma directeur de la région Île-de-France adopté par la délibération du conseil régional n°CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

	Existant	Projet (SDRF)	Projet (Projet de Région)
Les infrastructures de transport collectives	Niveau de haute vitesse à grande vitesse	Niveau SNCF LGV A LGV B LGV C LGV D	Niveau CDGT 2013 LGV A LGV B LGV C LGV D
	Niveau de moyenne vitesse		
	Niveau de basse vitesse		
	Autres services, lignes de rames, tram-train		
Les infrastructures routières et fluviales	Autoroute à voie rapide		
	Road-to-ride principal		
	Tronçon routier		
	Autoparcourt fluvial		

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site national d'enjeux nationaux
- Site national d'enjeux métropolitains
- Site national d'enjeux territoriaux

■ La commune est concernée par le **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Seine-Normandie 2016-2021**, adopté en novembre 2015 et arrêté le 1er décembre 2015.

Le Sdage concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine-Normandie en fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant les actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin.

Les enjeux majeurs du Sdage Seine-Normandie sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques ;
- gestion qualitative de la ressource ;
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les étiages.

Le projet de PLU est plus particulièrement concerné par 3 grandes orientations du SDAGE 2016-2021 :

- Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
- Orientation 17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions.

■ Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Nappe de Beauce est approuvé depuis 2013 et a pour objectifs :

- **Maîtriser les prélèvements dans la ressource en eau** : Le SAGE identifie et définit des volumes maximum prélevables par usage (irrigation, industrie, alimentation en eau potable) et par ressource (eaux de surface, eaux souterraines) et des règles de gestion collective pour l'irrigation (disposition n° 1 ; articles n°1, 2 et 3), des points nodaux associés à des débits de référence pour les rivières et des hauteurs de référence pour la nappe (disposition n° 3), des règles de gestion pour l'irrigation (volumes de référence, seuils de gestion, coefficients d'attribution) et ce pour les quatre secteurs géographiques (Beauce centrale, Beauce blésoise, Fusin, Montargois) (article n° 1). Le SAGE encourage la mise en place de techniques moins consommatrices en eau pour tous les usagers (Action n°4).
- **Sécuriser l'approvisionnement en eau potable** : Le SAGE identifie et définit des nappes à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable (NAEP) et des schémas de gestion permettant d'autoriser des prélèvements autres que l'alimentation en eau potable s'ils justifient la nécessité d'utiliser une eau de très bonne qualité et dans la limite d'un certain volume (disposition n° 2, Article n° 4). Le SAGE encourage le recensement et la réduction des fuites de l'alimentation en eau potable (action n° 6), la réalisation de schémas départementaux d'alimentation en eau potable (Sdaep) (action n° 7).
- **Limiter l'impact des forages proximaux sur le débit des cours d'eau** : Le SAGE prescrit la réalisation d'études de diagnostic et d'incidence et l'interdiction de tout nouveau prélèvement dans une bande le long des cours d'eau définie par l'étude ou de 500 mètres par défaut. Les secteurs concernés sont : Conie, Fusin, Aigre, Cisse, Essonne amont, Mauves (disposition n°4, action n°5).
- **Gérer les prélèvements en nappe à usage géothermique** : Le SAGE impose la réinjection des eaux prélevées dans le même horizon aquifère pour les nouveaux projets (article n° 5).
- **Améliorer la connaissance et le suivi de l'ensemble des prélèvements** : Actions n° 1 et 2.

■ **Le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF)**

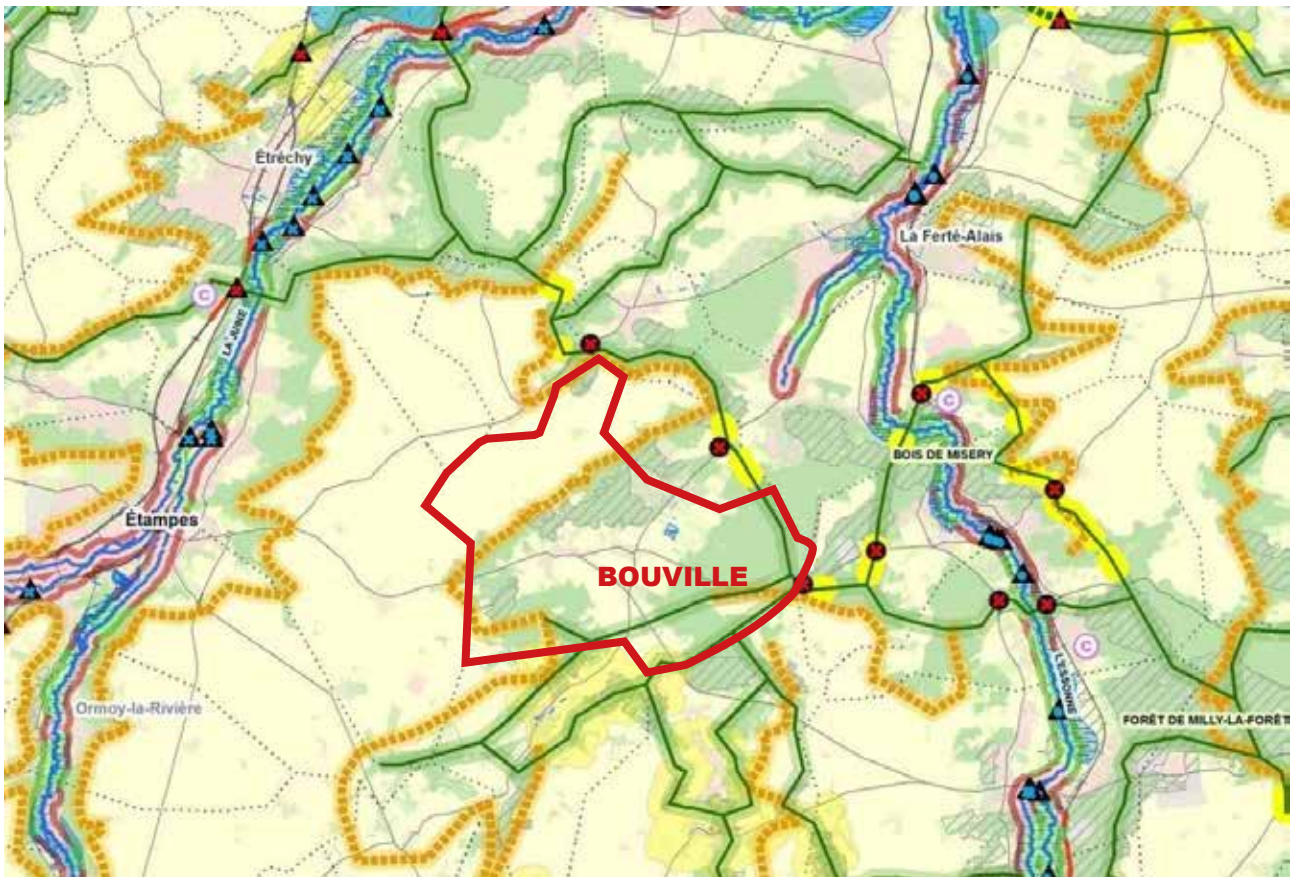
Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France actuellement en vigueur a été approuvé le 19 juin 2014 par le conseil régional. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement. Ses orientations portent sur :

- la diminution du trafic automobile ;
- le développement des transports collectifs (dont l'incitation des collectivités et entreprises de favoriser le transport de leur personnel) et des moyens de déplacements économes et non polluants (liaisons douces) ;
- l'organisation du stationnement sur le domaine public ;
- le transport et la livraison des marchandises, de façon à en réduire les impacts sur la circulation et l'environnement.

Le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020.

1.2.4 - Les documents que le Plu doit prendre en compte

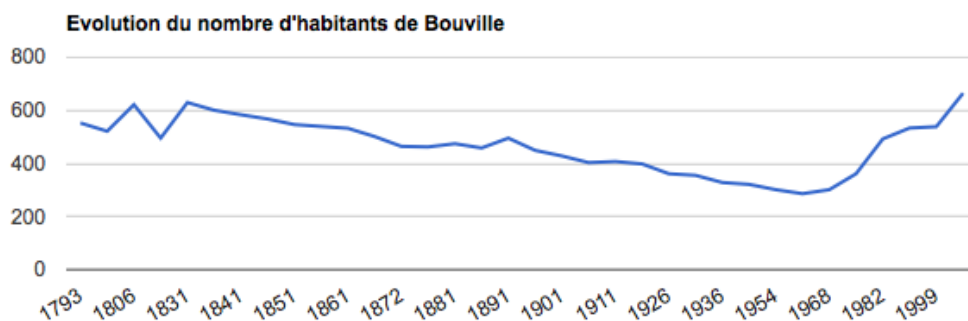
■ Le schéma régional de cohérence écologique co-élaboré par l'État et la région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a été adopté par délibération du conseil régional le 26 septembre 2013.



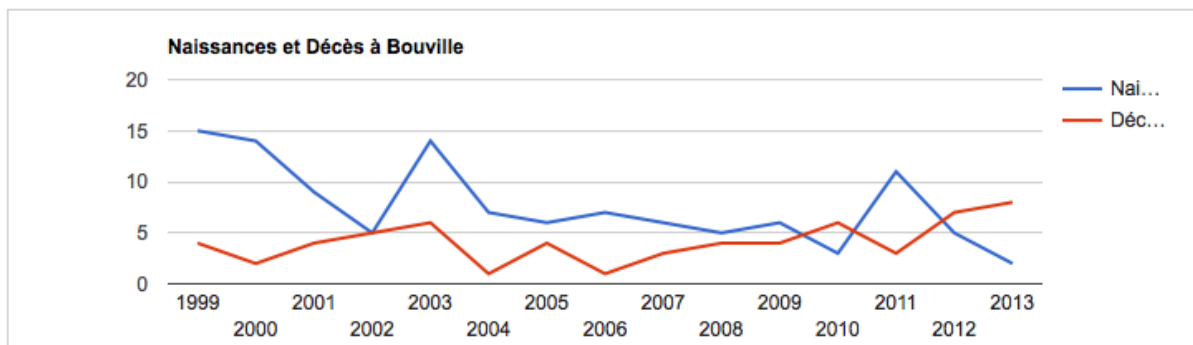
DEUXIÈME PARTIE
Diagnostic socio-économique

L'évolution du nombre d'habitants

1793 552	1800 521 -6%	1806 621 +19.2%	1821 495 -25.5%	1831 629 +27.1%	1836 600 -4.8%	1841 583 -2.9%	1846 567 -2.8%	1851 546 -3.8%	1856 539 -1.3%	1861 532 -1.3%	1866 501 -6.2%
1872 464 -8%	1876 462 -0.4%	1881 474 +2.6%	1886 458 -3.5%	1891 495 +8.1%	1896 449 -10.2%	1901 428 -4.9%	1906 403 -6.2%	1911 407 +1%	1921 398 -2.3%	1926 361 -10.2%	1931 355 -1.7%
1936 328 -8.2%	1946 321 -2.2%	1954 301 -6.6%	1962 286 -5.2%	1968 301 +5.2%	1975 361 +19.9%	1982 492 +36.3%	1990 533 +8.3%	1999 538 +0.9%	2006 664 +23.4%		



Différence entre les naissances et les décès



Avertissement : les chiffres des chapitres du diagnostic socio-économique sont issus des recensements de population effectués à un moment donné et ne correspondent donc pas exactement à la réalité actuelle du terrain. Il s'agit d'exprimer des tendances. L'ensemble de ces évaluations est à relativiser compte tenu des faibles chiffres sur lesquels elles s'appuient : une population globale de quelques centaines de membres seulement.

2.1 – La population

(D'après les données Insee des recensements généraux de la population)

2.1.1 – Évolution de la population

Évolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	301	361	492	533	538	646	632
Densité moyenne (hab/km ²)	14,7	17,6	24,0	26,0	26,2	31,5	30,8

La population sans double compte comprend toutes les personnes (françaises ou étrangères) résidant sur le territoire métropolitain. La population est dite «sans double compte» (Psd) car elle comptabilise une seule fois les personnes ayant des attaches dans les deux communes (élèves internes, militaires du contingent ou personnes vivant en collectivité), chaque individu n'est comptabilisé qu'une seule fois et dans une seule commune. Elle présente l'intérêt d'être cumulable à tous les niveaux géographiques.

Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,6	+4,5	+1,0	+0,1	+2,3	-0,4
due au solde naturel en %	-0,2	+0,2	+0,1	+0,3	+1,1	+0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,9	+4,3	+0,9	-0,2	+1,2	-0,8

La **variation totale de population** est la différence des populations entre 2 recensements. Elle correspond également à la somme du solde naturel et du solde migratoire.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès dans la zone géographique au cours d'une période.

Solde migratoire : différence entre la variation de population et le solde naturel dans la zone géographique au cours d'une période.

Le **taux de variation global** (%) mesure l'évolution de la population. Il a deux composantes, l'une due au solde naturel et l'autre due au solde migratoire. On l'obtient en faisant la somme des deux. Les taux sont calculés en moyennes annuelles pour permettre la comparaison entre des périodes intercensitaires de durée variable.

La population a un peu plus que doublé en une cinquantaine d'années; elle a été à son plus bas niveau en 1936 et a atteint son plus haut niveau ces dernières années avec 664 habitantes en 2006 et 646 en 2007.

L'augmentation a été particulièrement importante dans les années soixante-dix/quatre-vingts, puis dans une moindre mesure de 1999 à 2007, pour diminuer ensuite légèrement ces dernières années.

L'augmentation de population du début des années 80 est due pour l'essentiel à la réalisation du lotissement rue du Barillet.

2.1.2 – Répartition de la population par tranches d'âges

Répartition de la population totale par tranches d'âge en 2012

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Ensemble	304	100,0	328	100,0	632	100,0
0 à 14 ans	61	20,0	58	17,6	119	18,8
15 à 29 ans	41	13,5	53	16,1	94	14,8
30 à 44 ans	57	18,7	59	17,9	116	18,4
45 à 59 ans	77	25,5	80	24,5	157	24,8
60 à 74 ans	56	18,4	56	17,0	112	17,7
75 à 89 ans	12	3,9	23	6,9	35	5,5
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0	0	0
0 à 19 ans	76	25,2	82	25,1	158	25,0
20 à 64 ans	186	61,3	191	58,2	377	59,8
65 ans ou plus	41	13,5	55	16,7	96	15,2

L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre des jeunes de moins de 20 ans et celui des personnes de plus de 60 ans. L'indice de jeunesse de la population de Bouville était de 1,07 en 2012. Cet indice était de 1,11 en France en 2009.

2.1.3 – Évolution de la taille des ménages

Résidences principales selon la taille des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	175	213	270	282	293	646	632
Résidences principales	108	124	166	188	213	250	251
Nombre de personnes par ménages	2,8	2,9	3,0	2,8	2,5	2,6	2,5

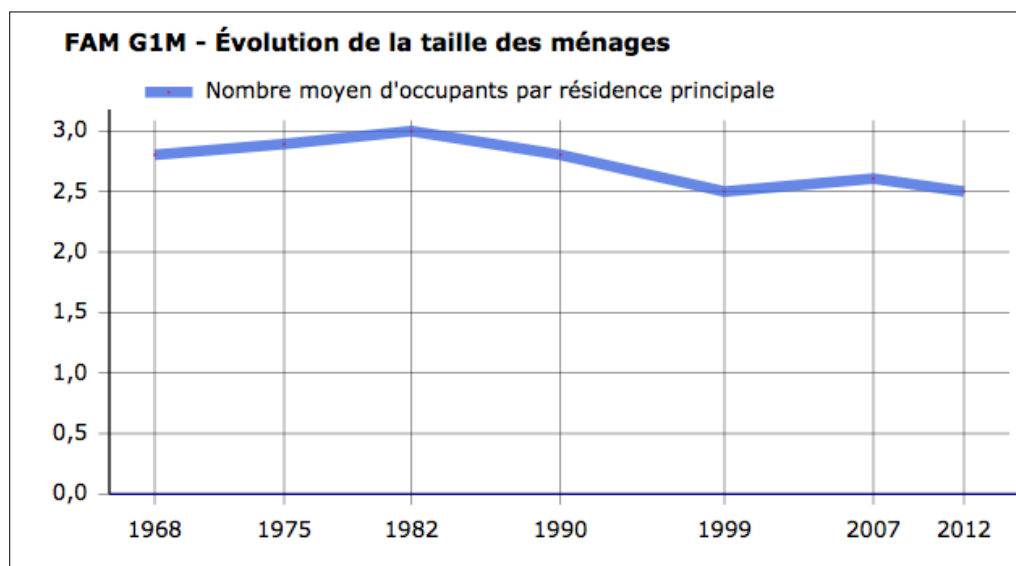
On appelle **ménage** l'ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne.

Il comprend également les personnes qui ont leur résidence personnelle dans le logement mais qui séjournent à l'époque du recensement dans certains établissements (élèves internes des établissements d'enseignement et militaires du contingent qui sont ainsi « réintégrés » dans la population des ménages).

En 1999 comme lors de tous les recensements depuis 1968, le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.

La légère diminution de la taille des ménages s'explique par le vieillissement de la population (le nombre de personnes seules augmentant), le desserrement des ménages dû au nombre croissant de familles monoparentales, au phénomène de décohabitation (les jeunes quittant le foyer parental)...

À Bouville, la taille des ménages a fluctué depuis 1968, et globalement un peu diminué, mais moins cependant qu'en France, la moyenne nationale se situant aux environs de 2,3 personnes par ménage en 2012.



La population de Bouville en bref :

- Une population qui a un peu plus que doublé en une cinquantaine d'années, avec une croissance importante dans les années soixante-dix/quatre-vingts et moindre ces dernières années,
- une population assez jeune,
- une taille des ménages qui demeure relativement importante.

2.2 – Le logement

(D'après les données Insee des recensements généraux de la population)

2.2.1 – État du parc existant

Évolution du nombre et de la catégorie de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Résidences principales	108	124	166	188	213	250	251
Résidences secondaires et logements occasionnels	50 30,6%	53 28,8%	44 19,8%	37 15,9%	26 10,4%	22 7,5%	27 9,2%
Logements vacants	5 3,1%	7 3,8%	12 5,4%	7 3,0%	12 4,8%	22 7,5%	17 5,8%
Ensemble	163	184	222	232	251	294	295

Les **résidences principales** comprennent essentiellement : les logements ordinaires conçus pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales ; les logements-foyers pour personnes âgées ; les pièces indépendantes : louées, sous-louées ou prêtées à des particuliers ; les fermes ; les chambres meublées dans les hôtels et les garnis ; les constructions provisoires à usage d'habitation ; les habitations de fortune et les locaux impropres à l'habitation, cependant occupés à l'époque du recensement (baraque de bidonville, roulotte ou wagon immobilisés, cave, grenier, bâtiment en ruine, etc.).

Les habitations mobiles et les logements (chambres, studios, etc.) occupés par des personnes vivant en collectivité ne sont pas compris dans les résidences principales. Les **résidences secondaires** comprennent les logements utilisés pour des week-ends, des vacances ou des loisirs ou les logements loués (ou à louer) pour les loisirs ou les vacances. Sont inclus dans cette catégorie de logements les cas de multipropriété.

Les **logements occasionnels** sont des logements (ou pièces indépendantes) utilisés une partie de l'année pour des raisons professionnelles. Les personnes qui s'y trouvent le cas échéant au moment du recensement sont recensées dans leur résidence principale.

Les **logements vacants** comprennent les logements ordinaires sans occupant disponibles à la vente ou à la location, les logements neufs ou achevés mais non encore occupés à la date du recensement ainsi que les logements, autres que les résidences secondaires, que les titulaires n'occupent pas à la date du recensement : en attente de règlement de succession, de liquidation judiciaire, etc., conservés par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, conservés par le propriétaire pour un usage futur au profit de parents ou d'amis, gardés vacants et sans affectation précise par le propriétaire.

Catégories et types de résidences

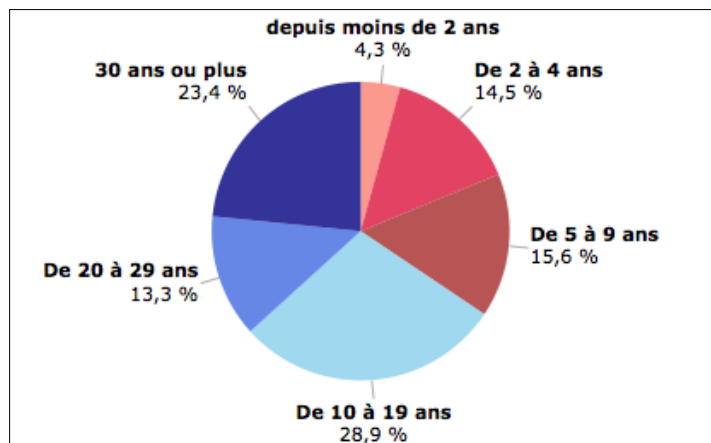
	2007	%	2012	%
Ensemble	294	100,0	295	100,0
Résidences principales	250	85,1	251	85,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	22	7,5	27	9,2
Logements vacants	22	7,5	17	5,6
Maisons	283	96,2	287	97,3
Appartements	7	2,4	4	1,3

À Bouville le nombre de résidences secondaires a diminué de presque la moitié entre 1999 et 2012.

La proportion de logements vacants a un peu augmenté de 1999 à 2012 mais la proportion en 2012 est néanmoins un taux moyen indiquant un parc plutôt adapté à la demande. En effet, un seuil de vacances inférieur à 5% par rapport à l'ensemble du parc de logements est considéré comme la limite en-deçà de laquelle la pression de la demande non satisfaite tend au blocage du marché. Lorsque ce seuil est supérieur à 8%, cela peut indiquer que l'offre en logements est supérieure à la demande, ou que le parc est mal adapté à la demande.

Le nombre d'appartement est, comme dans les communes rurales, très faible.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012



En 2012 près de 65% des ménages habitaient Bouville depuis plus de 10 ans.

Il y a cependant un *turn over* important dans les logements.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Propriétaires	225	89,8	588	18,9	223	89,2
Locataires	18	7,0	28	4,9	16	6,2
dont d'un HLM	0	0,0	0		0	0,0
Logés gratuitement	8	3,1	16	16,2	11	4,6
Ensemble	251	100,0	632	17,8	250	100,0

Le statut de **propriétaire** du logement inclut les différentes formes d'accession à la propriété.

Le statut de **locataire** ou sous-locataire concerne les locations de logements loués vides ou meublés ainsi que les chambres d'hôtel, quand il s'agit de la résidence principale de l'individu ou du ménage.

Les **personnes logées gratuitement** sont, par exemple, des personnes logées chez leurs parents, des amis ou leur employeur.

18 résidences principales sont en location ce qui n'est pas négligeable pour une petite commune.

Il existe cinq logements à loyer modéré dans la commune dont 2 dans des constructions existantes (ancienne poste et le premier étage de l'école) et trois en construction nouvelle.

Les constructions nouvelles devront présenter une forme d'urbanisme adaptée au contexte villageois.

Taille des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	251	100,0	250	100,0
1 pièce	1	0,4	5	2,1
2 pièces	12	4,7	5	2,1
3 pièces	32	12,9	29	11,6
4 pièces	46	18,4	48	19,1
5 pièces ou plus	160	63,7	163	65,1

Les résidences principales sont composées d'une majorité de grands logements mais avec un pourcentage de petits logements, de 3 pièces ou moins, non négligeable pour une petite commune, d'environ 18 %.

Le confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	251	100,0	250	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	245	97,7	247	98,8
Chauffage central collectif	5	2,0	0	0,0
Chauffage central individuel	98	39,1	108	43,2
Chauffage individuel "tout électrique"	76	30,5	85	34,0

La quasi totalité des résidences principales dispose du confort. Il y aurait un à deux logements indignes à Bouville.

2.2.2 - Dynamique de la construction

Nombre de logements autorisés de 2004 à 2014

	Nombre de logements autorisés			Total nombre de logements	surface en m ² de logements autorisés			total surface en m ²
	individuels purs	individuels groupés	collectifs		individuels purs	individuels groupés	collectifs	
2014	/	/	/	/	/	/	/	/
2013	1	/	/	1	136	/	/	136
2012	2	/	/	2	355	/	/	355
2011	2	/	3	5	151	/	291	442
2010	1	/	/	1	48	/	/	48
2009	2	/	/	2	163	/	/	163
2008	/	/	/	/	/	/	/	/
2007	/	/	/	/	/	/	/	/
2006	/	/	/	/	/	/	/	/
2005	2	/	/	2	206	/	/	206
Total	10	/	3	13	1059	/	291	1350

Extrait du site Sitadel, logements autorisés par type et par commune (2005-2014) - données arrêtées fin mars 2015

Nombre de logements commencés de 2004 à 2013

	Nombre de logements commencés			Total nombre de logements	surface en m ² de logements autorisés			total surface en m ²
	individuels purs	individuels groupés	collectifs		individuels purs	individuels groupés	collectifs	
2013	2	/	/	2	355	/	/	355
2012	2	/	/	2	151	/	/	151
2011	1	/	3	4	48	/	291	339
2010	1	/	/	1	89	/	/	89
2009	1	/	/	1	74	/	/	741
2008	/	/	/	/	/	/	/	/
2007	/	/	/	/	/	/	/	/
2006	1	/	/	1	114	/	/	114
2005	1	/	/	1	92	/	/	92
2004	3	/	/	3	377	/	/	377
Total	12	/	3	15		/	291	2258

Extrait du site Sitadel, logements commencés par type et par commune (2004-2013) - données arrêtées fin septembre 2015

Le nombre de logements autorisés est d'un peu plus d'un logement par an ces dix dernières années : cela n'a pas suffi à maintenir le «point mort démographique».

Évolution de la population et de la construction

Le tableau ci-dessous résume l'évolution démographique comparée à l'évolution du nombre de logements :

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Nombre d' habitants	301	361	492	533	538	646	632
	-	Évolution 1975/1968 : + 60	Évolution 1982/1975 : + 131	Évolution 1990/1982 : + 41	Évolution 1999/1990 : + 5	Évolution 2007/1999 : + 118	Évolution 2012/2007 : - 16
Nombre de résidences principales	108	124	166	188	213	250	251
	-	Évolution 1975/1968 : + 16	Évolution 1982/1975 : + 42	Évolution 1990/1982 : + 22	Évolution 1999/1990 : + 25	Évolution 2007/1999 : + 37	Évolution 2012/2007 : + 1

Notons que la croissance repart à la hausse, la commune comptant 645 habitants au recensement de 2014, elle retrouve son niveau de 2007

Le logement de Bouville en bref :

- Un nombre de logements qui a un peu plus que doublé en une cinquantaine d'années,***
- un taux de vacance moyen,***
- un nombre non négligeable de résidences principales en location.***

2.3 – Les activités, l'emploi

(D'après les données Insee des recensements généraux de la population)

2.3.1 – Population active

Population de 15 à 64 ans par type d'activités

	2007	2012
Ensemble	417	434
Actifs en %	75,8	74,6
actifs ayant un emploi en %	71,4	69,9
chômeurs en %	4,5	4,8
Inactifs en %	24,2	25,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,2	9,3
retraités ou pré retraités en %	10,1	11,2
autres inactifs en %	4,9	4,8

La **population active** comprend : les actifs ayant un emploi, les chômeurs (au sens du recensement) et, depuis 1990, les militaires du contingent. Les actifs ayant un emploi sont les personnes qui ont une profession et qui l'exercent au moment du recensement. Les **chômeurs** au sens du recensement de la population, sont des personnes qui se sont déclarées «chômeurs» sur le bulletin individuel (inscrits ou non à l'Anpe), sauf si elles ont déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher du travail. Ces données ne sont pas comparables aux statistiques de chômage au sens du Bit ou de l'Anpe, mais permettent des comparaisons entre les recensements ou entre des zones différentes.

Les pourcentages des 15 à 64 ans actifs et actifs ayant un emploi ont légèrement diminué de 2007 à 2012.

Lieu de résidence - lieu de travail

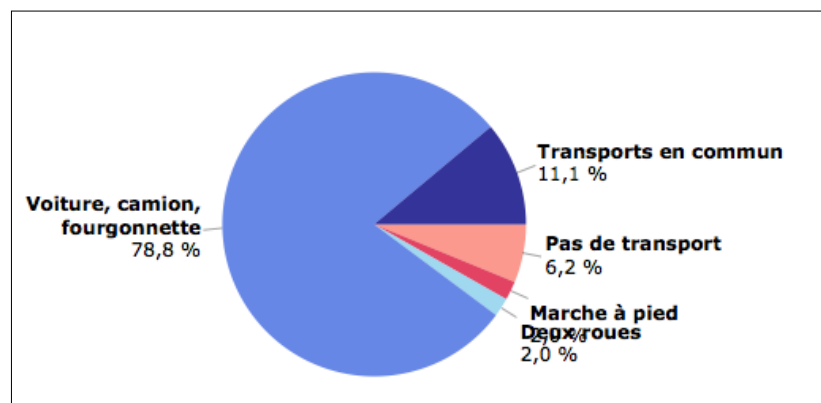
	2012	%	2007	%
Ensemble	300	100,0	307	100,0
Travaillent à Bouville	38	12,7	43	13,9
Travaillent dans une commune autre que Bouville	262	87,3	265	86,1
située en Essonne	197	65,7	215	69,9
située dans un autre département que l'Essonne	53	17,6	48	15,5
située dans une autre région que l'Île-de-France	12	3,9	2	0,7

Les **déplacements domicile-travail** sont les déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail. Les personnes exerçant des professions telles que chauffeur routier ou taxi, Vrp commerçant ambulancier ou marin pêcheur sont considérées, par convention, comme travaillant dans leur commune de résidence.

Près de 13% des actifs de Bouville travaillaient dans la commune en 2012, près de 66% travaillaient dans le département. Une part des actifs travaille dans le Loiret.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012

La voiture demeure le moyen le plus utilisé pour se rendre au travail : 78,8% des actifs utilisent un véhicule particulier pour se rendre au travail et 11,1% les transports en commun.



Les gares les plus fréquentées pour se rendre au travail sont la gare de Bouray sur la ligne du Rer C et la gare d'Étampes. La gare de la Ferté-Alais est moins fréquentée, ligne D du Rer.

2.3.2 – Emploi, activités commerciales, artisanales et industrielles

Indicateur de concentration d'emploi

	2012	2007
Nombre d'emplois à Bouville	80	80
Actifs ayant un emploi résidant à Bouville	300	307
Indicateur de concentration d'emploi	26,7	25,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois à Bouville soit 27 emplois en 2012 pour 100 actifs ayant un emploi et y résidant. Cet indicateur est cohérent pour une commune de la taille de Bouville, il est même plutôt relativement élevé montrant que Bouville n'est pas une commune dortoir et qu'un quart des actifs qui y résident est en mesure d'y trouver de l'emploi théoriquement.

Nombre et types d'activités

Il n'y a plus qu'un commerce à Bouville, bar restauration, dépôt de pain. Un petit marché se tient une fois par semaine sur le parking de la salle polyvalente : boucherie, fruits et légumes

Quelques activités agricoles et artisanales sont présentes à Bouville.

Quelques entreprises sont implantées à l'entrée ouest du bourg le long de la Rd 837, route d'Étampes :

- scierie,
 - ferronnerie
 - entreprise de bâtiment,
 - électricien,
- et quelques autres artisans...

La commune compte une vingtaine d'entreprises.

Il est à noter que le secteur d'activités situé à l'entrée ouest le long de la Rd 837 n'est inscrit ni dans le Sdrif ni dans le plan parc. La scierie est une activité agricole.

Une carrière est située le long de la route de la Ferté-Alais, elle est exploitée soigneusement sans aucune nuisance.

Le château de *Farcheville* a connu une vocation d'hébergement touristique de très haut de gamme quelques années durant.

Communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne

Compétences obligatoires

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;

Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique identifiées dans les documents d'urbanisme des communes membres.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- > Création et extension de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique identifiée dans les documents d'urbanisme des communes membres > Gestion avec l'ensemble des partenaires concernés des procédures visant à conforter le tissu économique ;
- > Information et promotion du développement économique local de toutes les zones d'activité situées sur le territoire communautaire ;
- > Création, aménagement, entretien, gestion, promotion et commercialisation de locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'incubateurs de projets d'entreprises ou d'hôtels d'entreprises ;
- > Actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques ;
- > Services de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle initialement gérés par les communes membres.

Les zones de développement économique et commercial

...//

Zone d'activité commerciale du Plateau de Guinette (Etampes)

- Etablie sur 15 hectares, le long de la RN 191, cette zone récente regroupe un Centre E.LECLERC de 13 000 m2 avec des enseignes commerciales périphériques d'équipement de la personne (INTERSPORT, CAMAIEU, JOUECLUB, KIABI, ORCHESTRA, FOIR'FOUILLE) ainsi qu'un restaurant rapide QUICK et un centre d'entretien auto SPEEDY.

Zone d'activité du Bois Bourdon (Etampes)

- Zone de 14 ha existants avec une extension prévue de près de 20 ha rendue possible du fait du projet de déviation (liaison RN 20/ RN 191 via le parc industriel Sudessor) et en prise directe avec les grands axes routiers franciliens (A6-N104) ou en direction de la province (A10, A11, A19)

Zone commerciale de Coquerive (Etampes)

- Le pôle commercial de Coquerive se compose du centre commercial du Moulin des Fontaines et de la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) de Coquerive. Situé le long de la RD 191 reliant l'A10-A11 au Nord-Ouest à l'A6 au Sud-Est, et à proximité immédiate de la RN 20, ce pôle jouit d'une accessibilité idéale par la route.

- L'offre commerciale du pôle de Coquerive se compose de 10 commerces. De nouvelles enseignes s'y implantent comme récemment le restaurant KFC.

//...

(Extrait du site de la CCSE)

Bassin d'emplois

Bouville appartient au **bassin d'emplois d'Étampes**.

C'est la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes qui a la compétence économique : il existe 350 entreprises dans les zones d'activités. C'est le troisième pôle d'emploi du département et le premier pôle économique du sud Essonne.

Les zones d'activités les plus proches de Bouville sont celles d'Étampes : voir liste ci-avant. L'hôpital d'Étampes est un employeur important. Les autres zones d'activités sont celles d'Angerville, Pussay, Méréville...

Les autres principaux sites d'emplois sont :

- le centre technique de Renault à Lardy (environ 2 000 collaborateurs)
- la zone d'activités d'Évry,
- Paris au sens large, on pourrait écrire une bonne part la région Île-de-France.

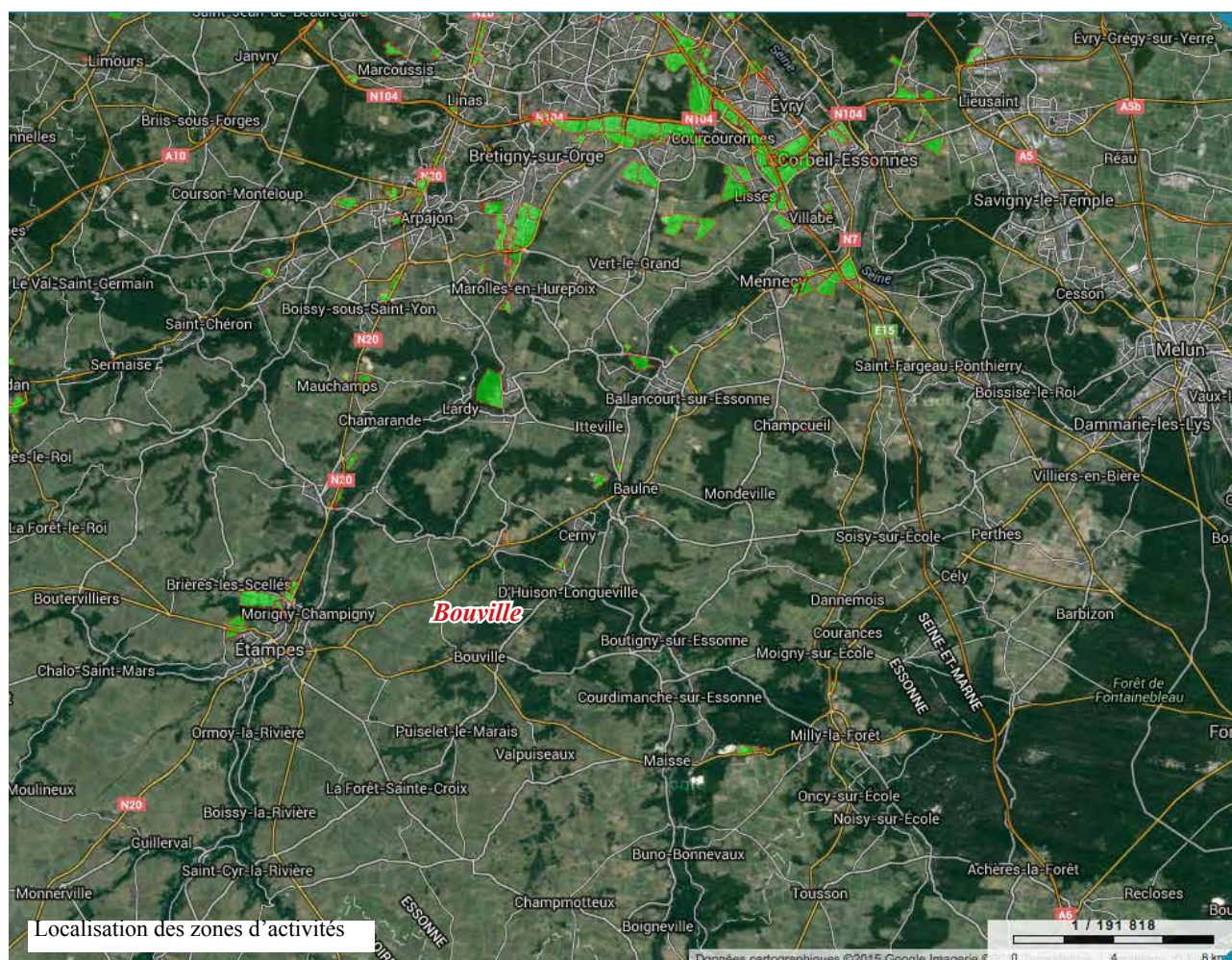
2.3.3– Services et équipements

Bouville possède les équipements d'un bourg de campagne. Les équipements publics sont dispersés :

- église dans Bouville le Petit,
- mairie, agence postale, école, salle polyvalente, à l'extrémité est de Bouville le Grand ; l'école est en regroupement pédagogique, avec l'école maternelle présente à Bouville, l'école étant presque au maximum de sa capacité (une classe étant vide).
- ancienne poste et presbytère.

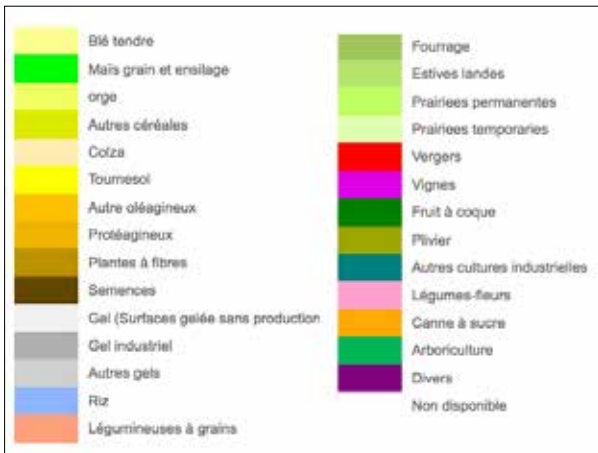
La commune possède des atouts touristiques :

- 1 gîte, 2 chambres d'hôtes dont la fréquentation est soutenue et la tenue parfaite,
 - une mini-base de loisirs,
 - un centre équestre en limite de commune...
 - Le château constitue un très beau patrimoine mais son devenir est en question.
- La proximité de Fontainebleau est aussi un atout : randonnée, escalade...





Extrait du site *Géoportail*, îlots de culture 2012



Surface Agricole Utilisée (SAU)

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations comprend l'ensemble des surfaces mises en culture dans l'année, auxquelles sont ajoutés les jachères et les jardins familiaux.

Elle comprend notamment les superficies ayant fait l'objet d'une des cultures suivantes : céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages, légumes frais, fraises et melons, fleurs, plantes ornementales. Elle comprend également les superficies toujours en herbe des exploitations, les vignes, les cultures permanentes entretenues (fruitiers, oliviers, pépinières ornementales,), et comme précisé plus haut, les jachères, non aidées ou aidées, les jardins et les vergers familiaux des exploitants.

Lorsqu'on parle de SAU des exploitations sièges de la commune, il s'agit de la SAU des exploitations dont le siège est dans la commune et elle peut donc inclure des superficies cultivées dans d'autres départements ou régions ou communes.

Lorsqu'on parle de SAU de la commune, il s'agit de la SAU localisée dans la commune.

Libellé de commune	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Bouville	8	8	12	11	13	22	1052	991	928	3	0	0

Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Cultures générales (autres grandes cultures)	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	1036	991	928	0	0	0	s	0	0



2.3.4 – Structure et dynamisme de l'activité agricole

Le diagnostic agricole a fait l'objet d'une concertation avec le milieu agricole :

- diffusion d'un questionnaire aux agriculteurs qui ont tous répondu,
- et organisation d'une réunion de concertation avec eux en mars 2016.

- Généralités

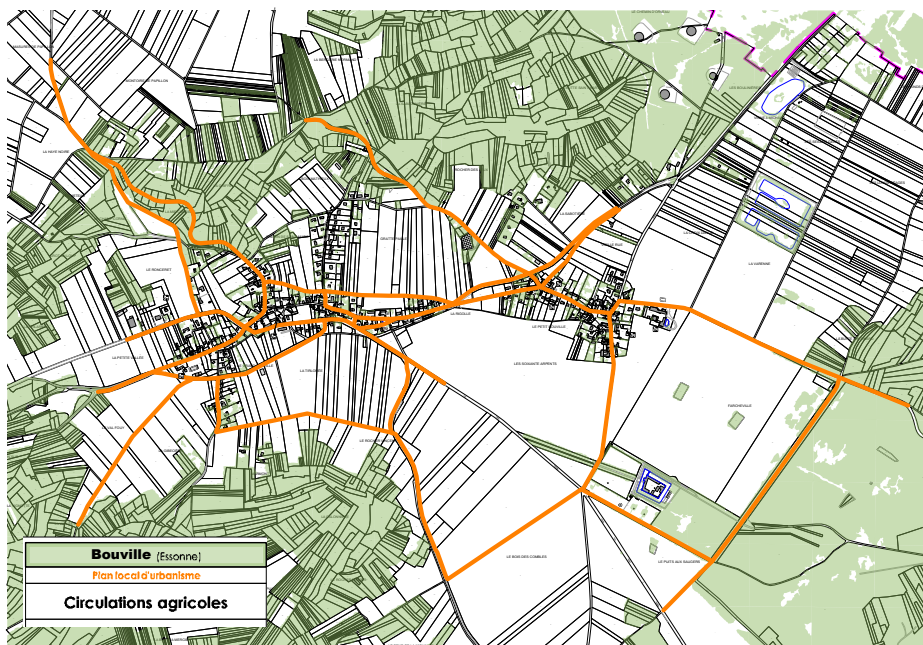
Bouville est une commune rurale agricole située dans la région naturelle de la Beauce.

Sept sites d'exploitation sont en 2016 situés sur la commune.

La commune comptait en 2012 environ 1 079 hectares de surface agricole soit un peu plus de 51% du territoire communal (Mode d'occupation des sols de l'Aurif, 2012). Notons qu'une autre part importante de l'occupation des sols est la forêt. Cette superficie agricole est en légère hausse de 2008 à 2012.

- Description des sites d'exploitation

Les données issues des réponses transmises par les agriculteurs ont fait l'objet d'une analyse.



- Les enjeux mis en évidence par ce diagnostic :

- **une agriculture dynamique et bien vivante** : tous les sites d'exploitation sont pérennes et la superficie agricole avait même un peu augmenté de 2008 à 2012 ;
- **une diversification accrue des activités agricoles** : si l'essentiel de l'activité agricole reste la culture et notamment la céréaliculture, il y a un peu d'élevage, d'ovins notamment, de l'apiculture, des fermes pédagogiques, des projets de gîtes... On note ainsi, à côté de l'agriculture traditionnelle, l'émergence de l'activité agrotouristique, qui constitue un atout permettant de conjuguer développement économique et mise en valeur du territoire.

Activité, emploi et agriculture en bref :

- *un nombre d'emplois cohérent avec la taille de la commune,*
- *la proximité de bassins d'emplois importants, Étampes, Évry et plus globalement la région parisienne,*
- *des atouts pour un développement de l'activité touristique,*
- *une agriculture dynamique et qui se diversifie*